

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Affaire suivie par :
Stéphane LETIZI / Pascal BRIE

Tél. : 04-26-52-22-08
Fax : 04-26-52-21-62

Mail : stephane.letizi@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 26-2018-11-23-003

**portant renouvellement de l'agrément de la SAS FAURE Collecte d'Huiles
à Irigny (69) pour le ramassage des huiles usagées
dans le département de la Drôme**

**Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L515-13, R543-3, R543-6 et R543-9 ;

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié par l'arrêté ministériel du 23 septembre 2005, l'arrêté du 24 août 2010 et l'arrêté du 8 août 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-01443 du 20 février 2008 autorisant la société FAURE Collecte d'Huiles à exploiter une station de transit de déchets industriels à LUZINAY (Isère) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013339-0021 du 5 décembre 2013 portant renouvellement de l'agrément de la SAS FAURE Collecte d'Huiles pour le ramassage des huiles usagées dans le département de la Drôme jusqu'au 12 janvier 2019 ;

VU la demande de renouvellement d'agrément présentée par la société FAURE Collecte d'huiles pour le ramassage des huiles usagées en date du 12 septembre 2018 ;

VU l'acte d'engagement du 12 septembre 2018 ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 24 septembre 2018 ;

VU l'avis tacite de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement du 19 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que la société FAURE Collecte d'Huiles remplit toutes les conditions prévues par la réglementation en vigueur pour récupérer les huiles usagées dans le département de la Drôme,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Drôme ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La société SAS FAURE Collecte d'Huiles dont le siège social est situé zone industrielle la Mouche à IRIGNY (69540) est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié susvisé, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées, pour assurer la collecte de ces huiles dans le département de la Drôme.

L'exploitant est tenu de satisfaire à toutes les obligations prévues dans l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié par l'arrêté du 23 septembre 2005 et l'arrêté du 8 août 2016, notamment celles visées au titre II (obligations du ramasseur agréé), sous peine de retrait de l'agrément et de l'application des sanctions prévues à l'article L.541.46 du Code de l'environnement.

ARTICLE 2 :

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans, à compter du 12 janvier 2019 (date d'expiration de l'agrément actuel) jusqu'au 12 janvier 2024.

ARTICLE 3 :

Cette agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont les entreprises doivent être pourvues dans le cadre des réglementations existantes.

ARTICLE 4 : Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP1135 38022 GRENOBLE Cedex 1), dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

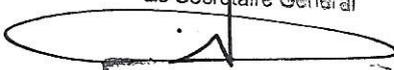
ARTICLE 5 : Exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme ainsi que Madame la Directrice Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et dans deux journaux de la presse locale habilités à publier les annonces légales dans le département.

Valence, le **23 NOV. 2018**

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général


Patrick VIEILLESCAZES